



CONSEIL MUNICIPAL
28 MARS 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2024-74

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 21 mars 2024 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, Mme Patricia FOURQUET, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. Georges PUIG, Mme Anais SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Marie BACH.

REPRESENTE(S) : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Laurence PIGNIER, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Frédéric GOURIER, ayant donné pouvoir à Jean-Claude PINGET, Xavier BAUDRY, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Pierre PARRAT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN

ABSENT(S) : M. André BONET, M. Jean-Marc PUJOL, Mme Chantal GOMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====
Bilan des aides et concours apportés par la Ville à l'association la Casa Musicale,
année 2023

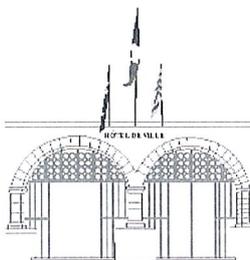
M. Charles PONS expose :

Mes chers collègues,

L'association « Casa Musicale » développe depuis 1996 des actions de formation et de mise en valeur des pratiques musicales des jeunes, en étant à l'écoute des projets artistiques à dimension musicale ou chorégraphique de tous les groupes sociaux présents à Perpignan et en particulier dans les quartiers ciblés par les dispositifs d'insertion sociale.

Par délibération du 15 décembre 2022, la Ville a signé une convention d'objectifs pour l'année 2023, fixant les objectifs et les moyens que la Ville de Perpignan met à la disposition de l'Association pour les réaliser.

En 2023, la Casa Musicale a conduit son action, conformément à la convention d'objectifs et à ses engagements.



Pour mener à bien l'ensemble de ce programme, l'Association a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant de **500 000 €** (cinq-cent mille euros), conformément aux termes de l'article 4 de la convention.

L'Association a aussi reçu différentes aides évaluées à **595 257,83 €** (cinq cent quatre-vingt-quinze mille deux cent-cinquante-sept euros et quatre-vingt-trois centimes) évaluées comme suit :

Mise à disposition locaux	315 525,00 €
Prestations techniques	269 399,33 €
Espaces verts et décoration	4 230,00 €
Parc auto	6 103,50 €

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à l'association Casa Musicale à un total de **1 095 257,83 €** (un million quatre-vingt-quinze mille deux-cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-trois centimes).

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver le bilan des aides et concours apportés par la Ville de Perpignan à la Casa Musicale pour l'année 2023, tels qu'énoncés ci-dessus ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

52 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20240328-189201-DE-1-1

Accusé reçu le : - 5 AVR. 2024

Affiché le : - 5 AVR. 2024

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué



(Handwritten signature in blue ink over the seal)